

Communiqué : Bilan 2020 de l'opération châtaigne d'eau sur la Yamaska

Saint-Hyacinthe, le mercredi 21 octobre 2020 – L'opération de contrôle de la châtaigne d'eau sur la rivière Yamaska cet été a permis à l'équipe du Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE) et de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) d'arracher un volume de 10 mètres cubes (m³) de cette espèce exotique envahissante. C'est quatre fois moins de volume que l'an dernier alors que 41,7 m³ de châtaigne d'eau ont été retirés de la rivière, signe que ce type d'intervention est efficace.

Les techniciens en environnement ont ratissé un très grand segment de la rivière Yamaska ainsi qu'une partie de la rivière Noire. Ils ont couvert la rivière Yamaska de la descente de bateaux de la municipalité de Saint-Damase jusqu'à l'embouchure de la rivière Yamaska dans le grand lac Saint-Pierre dans le fleuve Saint-Laurent. Ils ont également remonté la rivière Noire, affluent de la Yamaska, jusqu'au barrage de la municipalité de Saint Pie.

L'équipe a aussi fait de la détection de châtaigne d'eau en amont de ces segments de rivières. Cette détection supplémentaire avait pour but de déterminer si des opérations de contrôle seraient à prévoir dans d'autres secteurs du bassin versant en 2021. Ainsi, la détection s'est étendue en amont sur le bras principal de la rivière Yamaska et de son affluent, la rivière Noire. Sur la rivière Yamaska, la détection réalisée en embarcation s'est poursuivie jusqu'à environ 4 km en amont du barrage de Farnham, soit un peu plus de 23 km supplémentaires par rapport à la détection de 2019. De même, sur la rivière Noire, la détection s'est poursuivie jusqu'au pont de la route 137 à Sainte-Cécile-de-Milton, soit 14 km en amont du barrage de Saint-Pie, limite de détection en 2019.

L'opération de collecte, qui s'est déroulée du 6 juillet au 4 septembre, a permis de retirer la plante sur une superficie de 1,612 km². Les opérations de détection se sont quant à elles déroulées sur 175 kilomètres de cours d'eau, pour une superficie totale d'actions de 19,5 km².

Le faible volume de châtaigne d'eau arraché est une bonne nouvelle, estime Jean Fecteau, responsable de l'opération pour l'OBV Yamaska. « Nous avons été un peu surpris de constater une réduction de près de 75 % de la matière végétale retirée de la rivière Yamaska par rapport à l'an dernier. C'est assez encourageant en matière de lutte aux espèces exotiques envahissantes. Nous ne réussissons pas toujours à accomplir un progrès aussi franc dans la lutte contre les espèces envahissantes », souligne-t-il.

Il faut poursuivre sur cette lancée, insiste M. Fecteau. « Le travail est cependant loin d'être terminé considérant la nature tenace de l'espèce, mais nous croyons que les techniques utilisées et l'arrachage systématique font leurs preuves. Affaiblir les colonies de cette plante année après année permet de réduire la quantité de noix, c'est-à-dire des fruits susceptibles de produire de nouveaux plants l'année suivante. »

La châtaigne d'eau nuit aux espèces indigènes des cours d'eau, rappelle Philippe Pelletier du CQEEE. « La châtaigne d'eau crée d'épais tapis de végétation à la surface des plans d'eau qui empêchent la croissance des plantes indigènes. Cela change aussi l'habitat pour la faune, réduisant la quantité d'eau ouverte disponible. De plus, la décomposition des plantes utilise une grande quantité d'oxygène, ce qui peut mener à la mort de poissons. Tout ça fait que bien souvent nos espèces indigènes peuvent difficilement s'adapter à la présence de plants de châtaigne d'eau. »

La lutte aux espèces exotiques envahissantes est difficile. Dans le cas de la châtaigne d'eau, le fait qu'elle ait été signalée dès 2018 sur la rivière Yamaska a permis d'organiser rapidement un plan de contrôle efficace, a expliqué M. Pelletier. « On est chanceux que la châtaigne d'eau ait été trouvée relativement tôt après son introduction dans la rivière Yamaska. Cela a pu nous permettre d'intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Grâce au travail effectué sur la Yamaska au cours des deux dernières années, on peut observer une régression considérable de la châtaigne d'eau. C'est une perspective très encourageante pour le futur », a-t-il dit.

L'équipe de l'OBV Yamaska et du CQEEE retournera sur la rivière l'an prochain pour continuer le travail de contrôle de la châtaigne d'eau.

Ces opérations de contrôle de la châtaigne d'eau sont possibles grâce à la participation financière, technique et nature (assistance sur le terrain) du programme Affluents maritimes du gouvernement du Québec, du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), de la Fondation de la faune du Québec, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de la MRC des Maskoutains et des municipalités de Saint-Damase et de Saint-Hyacinthe.

Le CQEEE est une organisation sans but lucratif dont la mission est de favoriser la coordination des activités de nombreuses organisations engagées dans la lutte aux espèces exotiques envahissantes. Ce travail de concertation auprès d'experts, de chercheurs, de représentants des gouvernements, de l'industrie et d'associations vise à améliorer la prévention, la détection et la gestion des espèces exotiques envahissantes et ainsi contribuer à une meilleure protection de la santé environnementale et des activités économiques susceptibles d'être affectées par ce phénomène.

L'OBV Yamaska est une table de concertation mandatée par le gouvernement pour élaborer un Plan directeur de l'eau (PDE), en faire la promotion et suivre sa mise en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière Yamaska. La mission de l'OBV et les objectifs du PDE s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable de l'eau.

-30-

Renseignements

Hélène Godmaire

Directrice générale

Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes

infos@cqeee.org

(450) 467-6921

Michel Laliberté

Responsable des communications

michel.laliberte@obv-yamaska.qc.ca

Cellulaire : 450 578-2015

www.obv-yamaska.qc.ca